

# RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2018

## ORDRE DU JOUR :

*1- Décision modificative*

*2- Travaux Multiservices : Tranche conditionnelle et signatures des avenants au marché de travaux*

*3- Multiservices : Travaux hors marché et demande de subvention auprès du Conseil Départemental*

*4- Opération d'ordre : Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) amortissement de la dépense.*

*5- Demande de subvention auprès du Conseil Département pour des travaux d'urgence.*

*6- Vente d'une partie d'une parcelle communale*

*7- Fête de l'été : tarifs vente boissons*

*8- Remboursement de sinistre.*

*9- ORANGE : signature de la convention pour l'effacement des réseaux Chemin de Choisy*

*10- Legs Couprie.*

*11- Instauration du RIFSEEP au sein des services de la Commune.*

*(Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel)*

*12- Questions diverses*

Le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie le 19 juin 2018 à 20h30, sous la présidence de M. Christophe DOURTHE, Maire.

Excusés ayant donné pouvoir : Mme Joëlle OBLE à M. Christophe DOURTHE  
M. Christophe GAUDIN à M. Alain DESTREGUIL  
M. Thierry THIBAudeau à M. Jean-Luc MARCHAIS

Madame Catherine FAVEAU a été élue secrétaire de séance

## *1- Décision modificative*

M. Le Maire rappelle au Conseil municipal les termes de la convention de partenariat passée avec l'Association Le SAS pour la restauration d'un mur en pierres sèches. L'article 7 de la dite convention prévoyait, qu'à l'issue des travaux, la Commune verse une subvention forfaitaire de 1 300,00 € (650,00 € par mois travaillé).

Le Conseil municipal, constatant que les travaux ont duré 2 mois décide de verser une subvention de 1 300,00 € à l'Association Le SAS

Les crédits prévus au BP 2018 à l'article 6574 étant insuffisants pour verser cette subvention ainsi que celle allouée aux Restos du Cœur le Conseil municipal décide l'inscription des crédits la manière suivante

C/022	- 1 500,00 €
C/6574	+ 1 500,00 €

## **2 - Travaux Multiservices : Tranche conditionnelle et signatures des avenants au marché de travaux**

M. Le Maire présente au Conseil municipal les avenants reçus concernant des plus ou moins-values sur le marché d'agrandissement et d'aménagement du Multiservices. Ces avenants concernent aussi bien des travaux de la tranche ferme que de la tranche conditionnelle.

Entreprises	Nature des travaux	Montant HT marché initial	Montant HT plus ou moins-value	Nouveau montant HT du marché
2G Construction	<u>Avenant n°1 :</u> Modification des évacuation des eaux pluviales	57 783,27 €	1 082,40 €	58 865,67 €
EC2I	<u>Avenant n°1 :</u> Naissances Eaux pluviales Traitement joint de dilatation	35 164,00 €	770,00 €	35 934,00 €
BOUQUET SAS	<u>Avenant n°1 :</u> Fourniture et pose d'un rideau métallique	31 890,00 €	1 330,00 €	33 220,00 €
BOUQUET SAS	<u>Avenant n°2 :</u> Suppression des persiennes	33 220,00 €	-4 950,00 €	28 270,00 €
Sardain Électricité Service	<u>Avenant n°1 :</u> Ventilation et extraction point chaud	16 526,50 €	2 376,01 €	18 902,51 €

Il fait part également au Conseil municipal que les entreprises Sardain Électricité Services et CS 17 ont changé de gérant et qu'un avenant administratif pour chacune de ces entreprises doit être signé pour régler tous les sujets dont le fait générateur est antérieur à la signature de ces avenants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- autorise M. le Maire à signer les ordres de services pour la tranche conditionnelle
- autorise M. le Maire à signer les avenants concernant les plus ou moins-values constatées ci-dessus
- autorise M. le Maire à signer les avenants administratifs concernant les entreprises Sardain Électricité Service et CS 17

## **3- Multiservices : Travaux hors marché et demande de subvention auprès du Conseil Départemental**

M. Le Maire explique au Conseil municipal que lors des différentes réunions de chantier concernant l'agrandissement et l'aménagement du Multiservices, il s'est avéré nécessaire d'effectuer des travaux en plus de ceux prévus au marché.

Ces travaux concernent la construction et l'équipement PMR d'un sanitaire public, la pose d'un adoucisseur et la réalisation d'une terrasse et d'une rampe d'accès et se décompose de la manière suivante :

Travaux	Entreprise	Montant HT	TVA	Montant TTC
Sanitaire public (Maçonnerie et Couverture)	2 G Constructions	4 736,61 €	947,32 €	5 683,93 €
Sanitaire public (Équipement PMR : lavabo - WC - Mitigeur)	Ets Patrouillault	821,50 €	164,30 €	985,80 €
Terrasse et Rampe d'accès	2 G Constructions	7 185,84 €	1 437,17 €	8 623,01 €
Adoucisseur	Ets Patrouillault	1 520,00 €	304,00 €	1 824,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>14 263,95 €</b>	<b>2 852,79 €</b>	<b>17 116,74 €</b>

Ces travaux pourraient également bénéficier d'une aide financière du Conseil Départemental à hauteur de 30%.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

accepte que ces travaux soit exécutés hors marché

autorise M. le Maire à solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental selon le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL	PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL	PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL	PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL	PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL
Financier	Subvention sollicitée ou acquise	Base subventionnable	Montant HT	Taux Intervention
Conseil Départemental	sollicitée	14 263,95 €	4 279,19 €	30,00%
Autofinancement		14 263,95 €	9 984,76 €	70,00%
Coût HT			<b>14 263,95 €</b>	

#### **4- Opération d'ordre : Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) amortissement de la dépense.**

Le Maire rappelle la délibération du 19 octobre 2015 par laquelle le Conseil municipal avait décidé que la durée d'amortissement du Plan Local d'Urbanisme serait de 4 ans à compter de 2017 sachant que la révision devait s'achever en 2016.

Le Conseil municipal constate que la révision du Plan Local d'Urbanisme s'est achevée en 2017, les écritures d'ordre concernant l'amortissement des factures payées en 2017 n'ont pas été prévues au BP 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- décide d'amortir sur 4 ans les dépenses liées à la révision du Plan Local d'Urbanisme à compter de 2018
- décide l'inscription des crédits de la manière suivante :

D : C/6811-042 + 1 879,35 €  
R : C/2802-040 + 1 879,35 €  
D : C/023 - 1 879,35 €  
D : C/021 - 1 879,35 €

#### **5- Demande de subvention auprès du Conseil Département pour des travaux d'urgence.**

Monsieur le Maire fait part des travaux d'urgence à réaliser d'une part sur le mur de soutènement de la voie communale dite Chemin des Carrières, à l'angle de la Route Départementale 114 au lieu dit Rochefollet et d'autre part le reprofilage et la construction d'une canalisation Chemin de la Rétorie. Le Maire présente le devis de l'entreprise BTPS pour la reconstruction du mur de soutènement celui-ci s'élève à la somme de 28 337,50 € HT soit 34 005,00 € TTC, en ce qui concerne le reprofilage et la construction d'une canalisation Chemin de la Rétorie, le devis du Syndicat Départemental de la Voirie s'élève à 5 225,57 € HT (assujetti à la TVA) et 10 651,49 € HT (non assujetti à la TVA) soit 16 922,16 € TTC. Il précise, en outre, que ces travaux représentent une charge difficilement supportable pour notre petite commune de 1 299 habitants avec de faibles ressources et un budget modeste. Aussi, Monsieur le Maire propose de solliciter le Conseil Départemental, au titre du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Additionnelle, pour le financement de ces travaux. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte les devis de l'entreprise BTPS et du Syndicat de la Voirie pour un montant total HT de 44 214,56 € HT soit 50 927,16 € TTC,
- décide de solliciter une aide exceptionnelle auprès du Conseil Départemental au titre du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Additionnelle,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

#### **6- Vente d'une partie d'une parcelle communale**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la proposition de Mme MICHALSKY Aurélie d'acquérir 40m<sup>2</sup> issus de la parcelle AD n°61 sise "Les Guilloteaux" et appartenant à la Commune

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte la vente d'une parcelle de 40m<sup>2</sup> issue de la parcelle AD n°61
- décide de fixer le prix du mètre carré à 5,00 € soit un total de 200 €
- autorise le Maire ou son représentant à entreprendre les démarches nécessaires et à signer tout acte à intervenir.
- dit que les frais liés à cette vente seront à la charge de l'acquéreur.

#### **7- Fête de l'été : tarifs vente boissons**

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'un acte constitutif de la régie de recettes appelée «Vente de boissons» a été établi le 11 Juin 2015.

Les régisseurs sont M. Alain DESTREGUIL et Mme Joëlle OBLE.

La Fête de l'Été a lieu tous les ans au mois de juin, afin de permettre la vente de boissons ce jour là, il propose au Conseil municipal d'appliquer les tarifs suivants :

Verre de vin : 1 €

Bouteille d'eau : 1 €

Boissons en canette : 1,50 €

Carafe de vin : 4 €

Bière pression : 2 €

Café : 1 €

Afin de faciliter le rendu monnaie, le Maire propose également la constitution d'un fonds de caisse d'un montant de 80 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte d'appliquer les tarifs proposés ainsi que le montant du fonds de caisse.

### **8- Remboursement de sinistre.**

Le Maire rappelle au Conseil municipal l'accident de la route du 28 février dernier. Lors de cet accident le véhicule mis en cause a endommagé des poteaux et la signalétique.

Suite au recours auprès de l'assureur adversaire, celui-ci nous à fait parvenir par l'intermédiaire de notre Compagnie d'assurances un chèque d'indemnisation d'un montant de 587,33 €. Le Conseil municipal accepte l'encaissement de cette somme.

### **9- ORANGE : signature de la convention pour l'effacement des réseaux Chemin de Choisy**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du projet d'effacement de réseaux Chemin de Choisy. A ce titre, une convention qui a pour but de fixer, avec la société Orange, les modalités techniques et financières d'étude et de réalisation de cet effacement a été reçue en Mairie pour signature. Après lecture de la convention et après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise le Maire ou son représentant à signer la dite convention avec Orange.

### **10- Legs Couprie.**

Le Maire invite le Conseil municipal, conformément aux dispositions du testament de M. Jean COUPRIE, à désigner une jeune fille devant bénéficier en 2017, des arrérages du legs de 3 811,23 € fait par le susnommé à la Commune. Le Conseil municipal, après examen du dit testament désigne à l'unanimité Mlle Chloé BERNAZEAU née le 27 janvier 2000 pour recevoir le dit legs.

### **11- Instauration du RIFSEEP au sein des services de la Commune.**

**(Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel)**

Le Maire rappelle au Conseil :

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 87, 88 et 136,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, modifié, pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 susvisé,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, modifié, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU l'arrêté ministériel du 27 août 2015, modifié, pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 susvisé,

VU l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application du RIFSEEP aux cadres d'emploi des adjoints administratifs des administrations

VU l'arrêté ministériel du 16 juin 2017, pris pour application du RIFSEEP aux cadres d'emploi des adjoints techniques et agents de maîtrise,

VU l'avis du Comité Technique en date du 26 avril 2018 relatif à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel au sein de la commune

**Considérant** qu'il convient d'instaurer au sein de la commune, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune,

**Considérant** que ce régime indemnitaire se compose d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et le cas échéant, d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre,

**Considérant** qu'il appartient à l'assemblée délibérante de définir le cadre général de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois, ainsi que les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités,

Le Maire propose au Conseil d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

#### **ARTICLE 1 : BENEFICIAIRES**

Conformément au principe de parité prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un nouveau régime tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) sera appliqué à l'ensemble des fonctionnaires occupant un emploi au sein de la commune (ou de l'établissement) qu'ils soient stagiaires ou titulaires à temps complet, temps non complet, temps partiel et appartenant à l'ensemble des filières et cadres d'emplois suivants, selon les règles énumérées ci-après :

-les adjoints administratifs

-les adjoints techniques

Ce régime indemnitaire sera également appliqué aux agents contractuels à temps complet, temps non complet ou temps partiel relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 et occupant un emploi au sein de la commune et ayant au moins 6 mois d'ancienneté, et au prorata de leur temps de présence.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

#### **ARTICLE 2 : PARTS ET PLAFONDS**

Le RIFSEEP comprend deux parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (part fixe),

- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (part variable).

Le plafond de la part fixe et le plafond de la part variable sont déterminés selon le groupe de fonctions défini conformément aux dispositions suivantes. La somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'État.

La part variable (CIA) ne peut excéder 49% du montant global des primes attribué au titre du RIFSEEP.

Les plafonds applicables à chacune de ces parts ainsi que le nombre de groupes sont définis à l'article 3, 2°, de la présente délibération.

Le plafond global (somme des deux parts) applicable sont systématiquement et automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

#### **ARTICLE 3 : MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)**

##### **1) Principe :**

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et, d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonction au vu des critères professionnels tenant compte :

- De la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :

habilitation/certification/diplôme

niveau de responsabilité, conseils aux élus

technicité et expertise

formation

expérience

autonomie

polyvalence

diversité des domaines de compétences

- Des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :

relations avec interlocuteurs internes et externes

variabilité des horaires et/ou contraintes d'assister aux instances

utilisation et respect des outils de travail

gestion des stocks

risque face à l'agression verbale ou physique

responsabilité financière et/ou juridique

risque de blessure

Les groupes de fonctions seront définis pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1.

## 2) Montants plafonds :

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi	Montant maximal individuel annuel En euros
Adjoints administratifs territoriaux	Groupe G1	Secrétaire de mairie, y compris les finances et les réunions du conseil municipal	11 340
	Groupe G2	Agent d'accueil	10 800
Adjoints techniques territoriaux	Groupe G3	Agent technique polyvalent avec technicités et qualifications particulières	11 340
	Groupe G4	Agent chargé de l'entretien des locaux, des espaces verts, de la voirie, des bâtiments	10 800

## 3) Prise en compte de l'expérience professionnelle des agents :

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle, qui peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- Connaissance du fonctionnement de la collectivité
- Niveau des compétences, des spécialisations, de la complexité et variété des tâches
- Capacité de transmission des savoirs et compétences auprès d'autres agents (esprit d'équipe)
- Formation suivie dans les domaines d'intervention

## 4) Conditions de réexamen :

Le montant annuel versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- a minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion (avancement de grade, promotion interne, concours).

## ARTICLE 4 : MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

### 1) Principe :

Un complément indemnitaire sera versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel de l'année N

Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- sens du service public
- investissement professionnel
- assiduité, ponctualité, présence
- qualités relationnelles avec collaborateurs, élus et administrés
- efficacité dans l'emploi
- compétences professionnelles et techniques
- respect des consignes

### 2) Montants plafonds :

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés à l'article 1<sup>er</sup> de la présente délibération, dans la limite des plafonds suivants, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE.

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi (à titre d'exemple)	Montant maximal individuel annuel En euros
Adjoints administratifs territoriaux	Groupe G1	Agent remplissant les fonctions de secrétaire de mairie, y compris les finances et les réunions du conseil municipal	1 260
	Groupe G2	Agent d'accueil	1 200
Adjoints techniques territoriaux	Groupe G3	Agent technique polyvalent avec technicités et qualifications particulières	1 260
	Groupe G4	Agent chargé de l'entretien des locaux, des espaces verts, de la voirie, des bâtiments	1 200

## ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT

### 1) Périodicité de versement :

L'IFSE fera l'objet d'un versement annuel.

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet, ainsi que les agents quittant la collectivité ou étant recrutés dans la collectivité en cours d'année sont admis au bénéfice des indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

## **2) Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE et du CIA :**

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés:

- en cas d'accident de travail, maladie professionnelle reconnue, de congés annuels, de congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, le versement de l'IFSE et du CIA sera maintenu intégralement
- en cas de congé de maladie ordinaire, le versement de l'IFSE et du CIA sera proratisé selon le nombre de jours d'absence au delà d'un délai de carence de 20 jours cumulés (consécutifs ou non)
- en cas de sanction disciplinaire, le versement de l'IFSE et du CIA sera suspendu

## **3) Attribution individuelle :**

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

### **ARTICLE 6 : CUMULS POSSIBLES**

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

L'arrêté en date du 27 août 2015 précise que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25 août 2000.

L'IFSE est cumulable avec :

L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),

Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),

Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),

### **ARTICLE 7: DATE D'ENTREE EN VIGUEUR**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2018

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide à l'unanimité :

- d'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- que la présente délibération abroge les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire
- de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

## **12- Questions diverses**

a) TDF : M. le Maire présente le projet de création d'un site radioélectrique sur la Commune. Après avoir donné lecture du bail, le Conseil municipal est d'accord sur le projet mais souhaite réfléchir avec les représentants de TDF sur l'emplacement du site radioélectrique avant la signature du bail. La parcelle AB 267 ou la parcelle AB 384 sont proposées pour l'implantation.

b) Ages&Vie : M. le Maire informe les membres du Conseil municipal de l'intérêt porté par Ages&Vie Habitat d'implanter un habitat collectif pouvant héberger de 14 à 16 personnes âgées sur la Commune. Les membres du Conseil décide de s'engager dans ce projet.

Fait et clos le même jour

et ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,

C. DOURTHE